MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Autorité de [...] Réseau ferré de France

Décision du 25 février 2008 portant délégation de signature (directeur délégué aux affaires européennes et internationales)

NOR: DEVT0822309S

La directrice de la stratégie et du développement durable,

Vu la loi nº 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret nº 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs du président au directeur de la stratégie et du développement durable ;

Vu la décision du 2 juillet 2007 portant nomination de M. Faussurier (Jean) en qualité de directeur délégué aux affaires européennes et internationales ;

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant affectation à la direction de la stratégie et du développement durable de M. Faussurier (Jean) en qualité de directeur du service animation stratégique,

Décide:

Article 1er

Délégation est donnée à M. Faussurier (Jean), directeur délégué aux affaires européennes et internationales, directeur du service animation stratégique, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

400 000 euros pour les marchés de services ;

10 000 euros pour les marchés de fournitures, à l'exception de ceux que le département des moyens généraux assure pour le fonctionnement de RFF.

Article 2

La délégation accordée par le présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Faussurier (Jean) ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment le règlement général des marchés.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 25 février 2008.

La directrice de la stratégie et du développement de Réseau ferré de France, V. Wallon